

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre La Ville de Metz, représentée par Monsieur Antoine FONTE, Adjoint au Maire chargé de la Culture, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise en date du 31 mars 2011,

D'une part,

ET

La Compagnie de théâtre de rue DERACINEMOA, représentée par son Président Marc HUDER, dont le siège social est situé 25 rue Lafayette 57000 Metz,

D'autre part.

PREAMBULE

Partant d'un constat d'une part d'une centralité trop grande de la Culture sur la Ville, d'une volonté de démocratisation d'accès à la Culture d'autre part, la Municipalité a souhaité impliquer davantage les quartiers dans sa politique d'accès et de pratique des arts.

La Ville encourage donc les structures associatives culturelles et les artistes à investir au travers de leurs projets les quartiers de la Ville tout en favorisant l'accès des publics aux grandes institutions et équipements permanents messins.

C'est ainsi que la Ville a souhaité accompagner sur trois ans des structures associatives dans leur démarche de résidence artistique en quartier dont l'objet est de développer les pratiques artistiques au bénéfice des publics qu'ils soient scolaire, senior ou associatif en lien avec leur projet artistique de création ou de production.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement et à la résidence de la Compagnie de théâtre de rue Déracinemoa pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE DERACINEMOA

Créée en 2003 à l'initiative de Laurent-Guillaume Dehlinger, la Compagnie de théâtre de rue Déracinemoa dont l'activité de création est appréciée à Metz souhaite par le biais d'une convention de résidence permettre une présence visible et continue d'artistes sur le centre ville de Metz (Hôtel de Gournay où la compagnie y a son bureau et quartier Outre-Seille). C'est, à moyen terme, la possibilité de fidéliser et de construire un public par-delà la singularité des lieux de diffusion – au travers de créations, mais également d'actions en direction des publics (ateliers, rencontres, participation au processus de création artistique, etc..).

En outre cette résidence engage la compagnie et son directeur artistique à une présence réelle et effective sur l'agglomération messine.

S'agissant de la résidence 2011-2012, les objectifs de la compagnie sont les suivants :

1 - Travail de création pour les années 2011 et 2012 :

Garden's & Square (finalisation) et *Embarquement Porte B Boarding Gate B*.

2 – Travail de médiation et de sensibilisation :

C'est l'engagement de la compagnie à développer annuellement des projets de médiation et de sensibilisation en direction des publics. Dans ce cadre, la Cie Déracinemoa s'engage à développer des projets de médiations spécifiques vers les seniors en partenariat avec l'association Seniors Temps Libre de l'Hôtel de Gournay et des habitants du quartier Outre-Seille : ateliers d'écriture/jeu, participation à une création de parcours spectacle dans le quartier, temps d'échange privilégiés et temps de représentation à l'occasion de Hop Hop Hop, les Rencontres transfrontalières du spectacle à ciel ouvert organisés par la compagnie autour de la place St Louis (deuxième week-end de juillet).

Un avenant à la convention précisera chaque année la programmation retenue par les parties.

La Cie Déracinemoa est responsable de l'accomplissement des formalités requises par la loi pour couvrir les risques liés à son activité, sans que la Ville de Metz puisse en être tenue responsable. Elle fera son affaire du respect de toute réglementation pouvant lui être appliquée, notamment en matière sociale, civile et fiscale.

Article 3: LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Pour aider la Compagnie Déracinemoa à initier et développer l'activité artistique et de médiation qu'elle propose sur Metz, la Ville de Metz s'engage à lui apporter, pour la durée de la présente convention arrêtée à 2 ans (2011-2012) une aide sous forme d'une subvention annuelle.

Cette subvention concerne :

- une aide pour couvrir une partie des frais inhérents au fonctionnement de l'association soit 5 000 € par an
- une aide à la création artistique réalisée par la Cie Déracinemoa soit 5 000 € par an

- une aide à la médiation auprès des publics soit 5 000 € par an (ces subventions ont été votées par le Conseil Municipal du 31 mars 2011).

Années concernées et montants des subventions escomptées :

2011 : 15 000 €

2012 : 15 000 €

Les subventions seront versées sous réserve du vote par le Conseil Municipal des crédits au budget des dites années.

Cette convention de partenariat est conclue, dans le cadre de l'annualité budgétaire et afin d'assurer le principe de continuité dans l'aide apportée durablement à la Cie Déracinemoa pour la réalisation de ses projets.

Article 4 : COMPTE RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITE

Pour permettre un suivi de la Convention, il sera mis en place dès la signature de cette convention un système continu d'échanges d'informations afin de permettre la Compagnie Déracinemoa d'assurer le respect des obligations définies dans la présente convention.

La compagnie Déracinemoa transmettra, chaque année, au service de l'Action Culturelle un rapport d'activités qui devra comporter les informations suivantes :

Nombre de jours consacrés aux actions de production (notamment la création de l'année)

Lieux et nombre de diffusion de la création

Nombre de jours et heures consacrés aux actions de médiation retenues dans le cadre conventionnel

Bilan des actions menées (public touché, lieux investis, spectacles vus...).

La Cie Déracinemoa transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la ville de Metz sont sauvegardés.

La Cie Déracinemoa devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses assemblées générales ainsi que son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement de tout ou partie des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Article 5 – COMMUNICATION

La Cie Déracinemoa s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au jour de la signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre 2012, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

Article 7 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Cie Déracinemoa, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Article 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Metz
L'Adjoint Délégué :

Le Président de la Cie Déracinemoa

Antoine FONTE

Marc HUDER